

Décision

Générale

colonial

Décision n° 10-106-1905 nommant M.Lassaigne. ex-fondé de pouvoirs du trésoreries -payeur de Côte Française des Somalis, Com-mis de première classe des Affaires Indigènes.

n° 10-106-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 août 1905

Numéro JO
n° 106 du 01/09/1905

Date du numéro
1 septembre 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision du 3 juin 1905, chargeant M. Rousselot de la vente de la glace et lui allouant une indemnité de responsabilité :
Attendu qu'une fabrique de glace fonctionne aujourd'hui à Djibouti et que l'administration plus par suite à s'occuper d'assurer le ravitaillement de la colonie;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Est rapportée, pour compter du 1er Août la décision du 8 Juin précitée.

Art 2

La présente décision sera publiée, enregistrée et communiquée partout où besoin sera,

signé: P.

PASCAL